



L'assemblée a délibéré sur l'unique dossier inscrit à l'ordre du jour.

REVISION DU PLU.- RETRAIT DE LA DECISION DU 02 mars 2017. DEMANDE LA
POURSUITE DU DOSSIER DE REVISION ET L'APPROBATION DU PLU PAR LA CCV

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'assemblée n° 2017.09 en date du 02 mars 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

Il fait part que le service « Urbanisme » de la préfecture lui a précisé que la compétence urbanisme est, depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire des communautés de communes. De ce fait, la commune ne peut plus mener à son terme la révision du plan local d'urbanisme.

Il propose de retirer la délibération approuvant la révision et de demander à la communauté de communes de la Veyle de poursuivre cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de

- retirer sa délibération n° 2017.09 en date du 02 mars 2017 par laquelle il avait approuvé la révision du plan local d'urbanisme ;

- demander à la Communauté de Communes de la Veyle de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de BIZIAT engagée par la commune avant le transfert de cette compétence aux communautés.

La séance est levée à 19 H 34.